

ASSEMBLÉE MUNICIPALE DU 12 DÉCEMBRE 2019



Municipalité de Romont

12/12/2019



Les citoyennes et citoyens ayant le droit de vote en matière communale sont
convoqués en assemblée ordinaire le

JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019 À 20H00 À L'ÉCOLE, SALLE DU CONSEIL

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

1. Discuter et approuver les crédits liés au changement du système de commande du réseau d'eau
 - a. Discuter et approuver le crédit d'engagement pour la dépense unique de CHF 20'000.-
 - b. Discuter et approuver le crédit d'engagement pour la dépense périodique de CHF 3'850.-
2. Discuter et approuver le budget communal 2020, fixer la quotité d'impôts et la taxe immobilière
3. Discuter et approuver le règlement sur le transfert des tâches dans le domaine de la protection de la population lors de catastrophes, de situations d'urgence, d'évènements majeurs et de grandes manifestations.
4. Élection pour la nouvelle législature 2020 – 2023 :
 - a. du maire
 - b. de 4 membres pour le Conseil municipal
5. Nommer pour une période de 4 ans l'organe de vérification des comptes municipaux
6. Informations diverses du Conseil municipal
7. Divers et imprévus.

Le budget mentionné sous le point 2 ainsi que le règlement mentionné sous le point 3 sont déposés au secrétariat municipal 30 jours avant l'assemblée où ils peuvent être consultés pendant les heures d'ouverture.

Au plus tard dans les 30 jours après l'assemblée municipale :

un recours peut être formé auprès de la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary contre les décisions et actes législatifs.

Le Conseil municipal

Romont, le 8 novembre 2019

Informations sur les objets qui seront traités lors de l'Assemblée municipale ordinaire du jeudi 12 décembre 2019 à 20h00 dans la salle du conseil municipal

1. Discuter et approuver les crédits liés au changement du système de commande du réseau d'eau
 - a) Discuter et approuver le crédit d'engagement pour la dépense unique de CHF 20'000.-
 - b) Discuter et approuver le crédit d'engagement pour la dépense périodique de CHF 3'850.-

À la suite de la défectuosité du poste de commande du réseau d'eau, une offre a été demandée à l'entreprise Rittmeyer pour installer un nouveau système de gestion. Celle-ci s'élevant à 21'081.85 francs TTC, elle est supérieure à la compétence financière du Conseil. Or, cette entreprise a décidé d'accorder un rabais exceptionnel de 5%, soit de remplacer le système à un prix forfaitaire de 20'000 francs TTC.

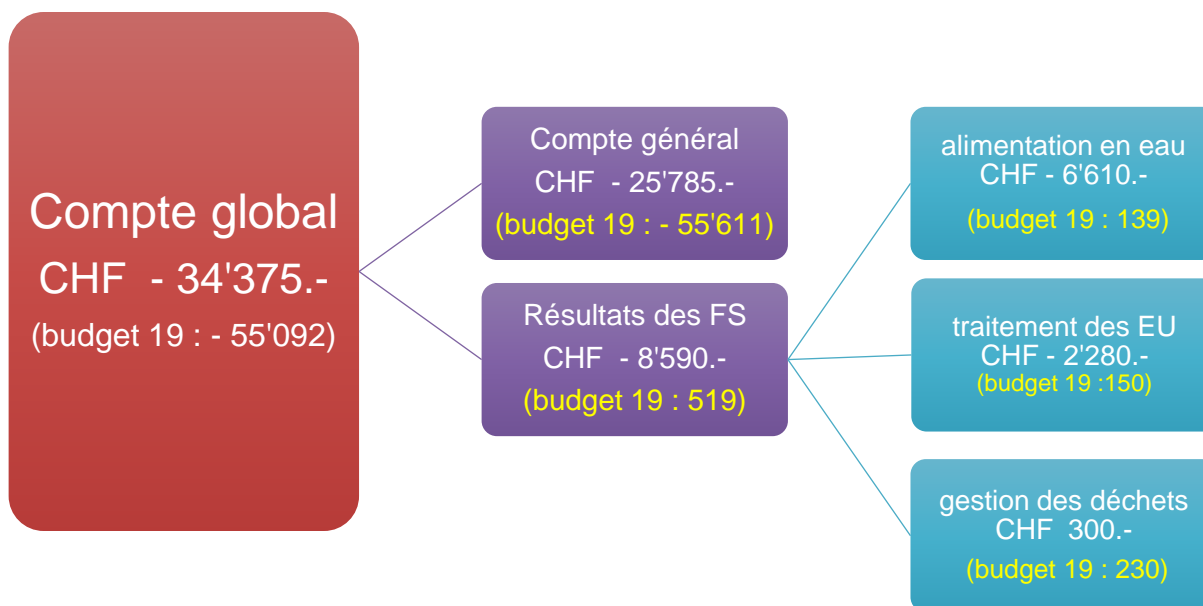
À noter que cet investissement ne sera pas payé par les impôts puisque c'est le fonds spécial de l'eau potable qui le financera. La charge induite, c'est-à-dire l'amortissement, impactera ce fonds à raison de 4'000 francs par an. Ce montant a déjà été intégré au budget 2020 du fonds spécial de l'eau potable.

L'exécutif communal ayant opté pour un système avec un hébergement externe des données, il faut encore ajouter à cette variante des coûts annuels de 3'850 francs HTVA.

2. Discuter et approuver le budget communal 2020, fixer la quotité d'impôts et la taxe immobilière

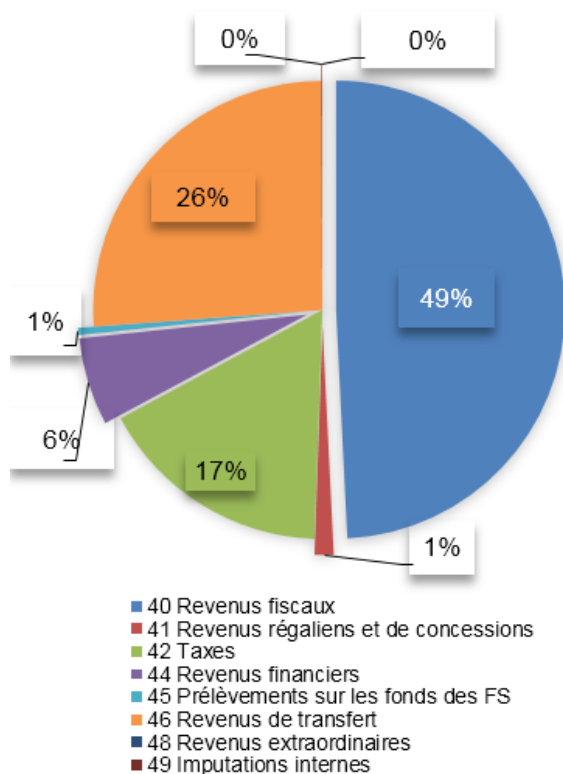
Se fondant sur le règlement d'organisation (RO) de la commune du 16 octobre 2001, le budget du compte de résultat ainsi que la quotité des impôts communaux et le taux de la taxe immobilière relèvent de la compétence de l'assemblée communale. Le budget 2020 proposé a été élaboré avec une quotité inchangée à 1,60 et une taxe immobilière de 1,1‰. Les autres taxes contenues dans le budget demeurent identiques à celles appliquées en 2019.

Le présent budget est présenté sous la forme du Modèle Comptable Harmonisés « MCH2 ». Celui-ci exige que le résultat du compte global soit approuvé par l'Assemblée communale.

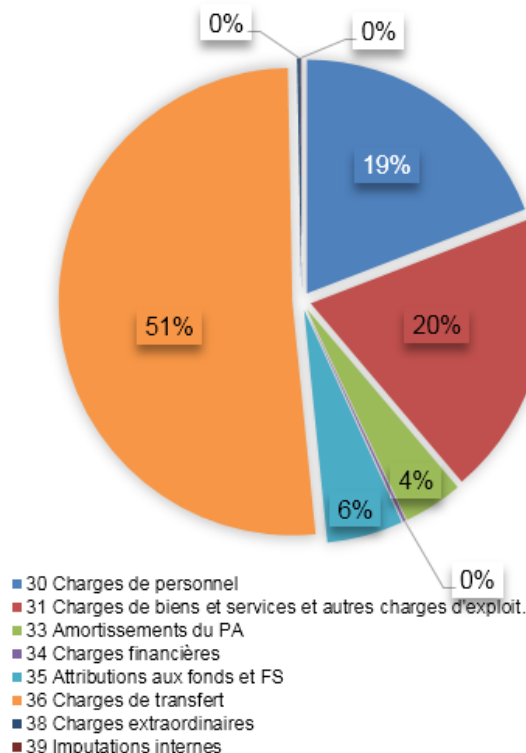


Le compte global consolidé de Romont prévoit pour 2020 un déficit de 34 375 francs, avec des revenus totaux s'élevant à 897 726 francs et des charges totales affichant 932 101 francs. Le compte général (financé par les impôts) affiche, quant à lui, un déficit de 25 785 francs. Les trois financements spéciaux, que sont l'alimentation en eau, les eaux usées et l'enlèvement des déchets présentent dans leur ensemble un déficit de 8 590 francs. Les graphiques ci-après montrent la répartition en pourcent des revenus et des charges du compte global, par groupe de matières.

Répartition des revenus par GM



Répartition des charges par GM



Les revenus fiscaux représentent quasiment la moitié de tous les revenus et constituent ainsi la principale source financière de la commune. Les revenus de transfert constituent le deuxième élément le plus important (26% du volume total des revenus). Ils résultent en grande partie de la péréquation financière qui accorde des prestations complémentaires aux communes qui supportent des charges élevées. Par conséquent, la commune touche une indemnisation forfaitaire pour compenser un IRH¹ inférieur à 100. La moyenne de l'IRH de Romont étant de 82,67 (moyenne 2016/2017/2018).

Quant aux dépenses, ce sont les charges de transfert (51% du volume total des charges) qui constituent le poste principal de dépenses inscrites au budget. Ceci s'explique principalement par les subventions accordées dans le domaine de l'école obligatoire et de l'aide sociale. Les charges sont difficilement compressibles sans supprimer une prestation. Toutefois, l'excédent du bilan (anciennement appelé la fortune) reste relativement important pour faire face à des exercices déficitaires

Quotité d'impôt	1,60
Taxe immobilière	1,1‰
Taxe des pompes (de la compétence du syndicat OPRV)	6% de l'impôt d'État, au minimum CHF 20.- et au maximum CHF 450.- pour les hommes et les femmes
Taxe des chiens	CHF 70.- pour les chiens au village et CHF 50.- pour les chiens de fermes isolées
Taxe pour l'alimentation en eau potable	CHF 1.50/m ³ d'eau consommée + taxe de base de CHF 11.- par unité de raccordement ^(UR)
Taxe pour l'assainissement des eaux usées	CHF 1.80/m ³ d'eaux usées + taxe de base de CHF 13.- par unité de raccordement ^(UR) + taxe cantonale de CHF 20.- par adulte
Taxe pour l'enlèvement des déchets	Taxe de base de CHF 80.- par adulte et de CHF 60.- à CHF 250.- par commerce, industrie, artisan, bureau, etc.

Compte de résultats

Commentaire sur l'évolution des charges

Les charges ont été calculées en tenant compte d'une progression annuelle de 1% sur les charges salariales. Les charges de biens et services et de matériel d'exploitation augmentent de 6,9% en raison de coûts supplémentaires ressortant entre autres

¹ Indice de rendement fiscal harmonisé

de la gestion des cadastres souterrains, d'honoraires de conseillers/spécialistes externes et de charges d'utilisation pour l'informatique (système d'hébergement).

Au niveau de l'accueil extrafamilial, la mise en œuvre du système des bons de garde, que la commune a prévu de mettre en place dès août 2020, engendrera inévitablement des coûts supplémentaires. Afin que seule la franchise de la commune (20% du bon de garde) impacte le budget, la participation du canton a été intégrée dans les revenus. Il sera possible de porter ces dépenses à la compensation des charges.

Les dédommagements versés aux autres communes pour l'écolage vont évoluer à la hausse en raison de la progression du nombre d'élèves.

Commentaire sur l'évolution des revenus des impôts

La prévision des recettes d'impôts des personnes physiques est basée sur la facturation des deux premières tranches des impôts 2019. Sur cette base, il a été tenu compte d'une progression pour 2020 de 2% sur l'impôt par contribuable. Les dernières constructions, celles qui sont en cours et les projets à venir devraient conduire à une augmentation de la population, respectivement des contribuables. Ainsi, il en a été tenu compte pour évaluer l'impôt sur le revenu, qui va donc progresser au cours des prochaines années. La croissance du produit de l'impôt sur la fortune reste difficile à évaluer. Quant aux personnes morales, du fait de leur grandeur et importance, leurs résultats ont peu d'impact sur les finances communales.

L'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques devrait avoir lieu en 2020. Cette nouvelle évaluation entraînera une adaptation des valeurs officielles qui devrait rapporter aux communes des recettes supplémentaires au titre de la taxe immobilière.

	Budget 2020		Budget 2019		Comptes annuels 2018	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	203 989.00 -	4 920.00 199 069.00	208 945.00 -	4 850.00 204 095.00	194 333.55 -	5 912.75 188 420.80
1 Ordre et sécurité publics, défense	40 435.00 -	25 260.00 15 175.00	57 260.00 -	27 340.00 29 920.00	37 605.95 -	26 688.55 10 917.40
2 Formation	233 560.00 -	98 840.00 134 720.00	225 451.00 -	97 390.00 128 061.00	188 838.90 -	78 004.45 110 834.45
3 Culture, sports et loisirs, Eglises	11 825.00 -	750.00 11 075.00	10 880.00 -	750.00 10 130.00	14 398.50 -	725.50 13 673.00
4 Santé	2 100.00 -	- 2 100.00	2 100.00 -	- 2 100.00	2 253.00 -	- 2 253.00
5 Sécurité sociale	172 250.00 -	8 100.00 164 150.00	160 210.00 -	- 160 210.00	148 530.35 -	1 700.00 146 830.35
6 Transports et télécommunications	52 281.00 -	3 260.00 49 021.00	53 722.00 -	3 100.00 50 622.00	56 162.30 -	3 190.00 52 972.30
7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire	136 856.00 -	133 806.00 3 050.00	132 471.00 -	129 061.00 3 410.00	190 696.41 -	186 989.41 3 707.00
8 Économie publique	4 665.00 11 670.00	16 335.00 -	3 640.00 12 110.00	15 750.00 -	4 256.10 11 904.30	16 160.40 -
9 Finances et impôts	87 730.00 566 690.00	654 420.00 -	81 049.00 576 438.00	657 487.00 -	117 985.00 517 704.00	635 689.00 -
TOTAL	945 691.00	945 691.00	935 728.00	935 728.00	955 060.06	955 060.06

Excédent de dépenses
Excédent de recettes

Investissements

Investissements planifiés à la base du calcul des frais financiers (amortissements, intérêts)

Avant la réalisation de chaque investissement, un crédit d'engagement doit être accepté par le Conseil municipal, le cas échéant, par l'Assemblée municipale. Un investissement planifié n'est pas systématiquement réalisé. Il peut avoir une durée de vie de plusieurs années. Afin de garder une pratique constante, le Conseil municipal inscrit les dépenses d'investissement supérieures à 20'000 francs au compte des investissements.

Un investissement a été budgété dans le compte spécial de l'alimentation en eau. Il s'agit du changement du système informatique de commande du réseau d'eau. Celui-ci engendrera une charge d'amortissement dans ce fonds (voir point 1).

	Budget 2020		Budget 2019		Comptes annuels 2018	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0 Administration générale	-	-	-	-	-	-
1 Ordre et sécurité publics, défense	-	-	-	-	-	-
2 Formation	-	-	-	-	-	-
3 Culture, sports et loisirs, Eglises	-	-	-	-	-	-
4 Santé	-	-	-	-	-	-
5 Sécurité sociale	-	-	-	-	-	-
6 Transports et télécommunications	-	-	-	-	-	-
7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire	20 000.00	-	-	-	22 619.50	-
	-	20 000.00	-	-	-	22 619.50
8 Économie publique	-	-	-	-	-	-
9 Finances et impôts	-	20 000.00	-	-	-	22 619.50
	20 000.00	-	-	-	22 619.50	-
TOTAL	20 000.00	20 000.00	-	-	22 619.50	22 619.50

Excédent de dépenses
Excédent de recettes

Proposition du conseil communal

- Approbation de la quotité d'impôt applicable aux impôts communaux à 1,60
- Approbation de la quotité d'impôt applicable à la taxe immobilière 1,1‰
- Approbation du budget 2020, qui se compose comme suit :

		Charges	Revenus
Compte global	CHF	931 586.00	897 211.00
Excédent de charges	CHF	-	34 375.00
Compte général	CHF	798 555.00	772 770.00
Excédent de charges	CHF	-	25 785.00
FS Alimentation en eau	CHF	56 080.00	49 470.00
Excédent de charges	CHF	-	6 610.00
FS Traitement eaux usées	CHF	50 016.00	47 736.00
Excédent de charges	CHF	-	2 280.00
FS Gestion des déchets	CHF	23 930.00	24 230.00
Excédent de revenus	CHF	300.00	-
FS Taxes de séjour	CHF	3 005.00	3 005.00
Excédent de charges / de revenus	CHF	-	-

Le Conseil municipal a approuvé ce budget lors de sa séance du 5 novembre 2019 et propose d'approuver le budget.

3. Discuter et approuver le règlement sur le transfert des tâches dans le domaine de la protection de la population lors de catastrophes, de situations d'urgence, d'évènements majeurs et de grandes manifestations.

Actuellement, l'OCIC dépend du syndicat de communes du Centre régional de compétences et protection civile du jura bernois Tramelan (OPCJb). Aucune réglementation propre à l'OCIC n'a été édictée jusqu'à présent. Il faut encore savoir que lorsque l'OCIC a été créé en 2014, elle devrait s'appeler OCRég. A cette époque, la législation cantonale en matière de protection de la population n'était pas la même que celle qui est en vigueur aujourd'hui. Si bien qu'aujourd'hui, selon la législation en vigueur, une réglementation propre à cet OCRég doit être édictée et validée par les communes.

But et compétences

Il est important de relever que les communes restent compétentes en premier lieu pour les situations d'urgence et ceci aussi longtemps qu'elles le peuvent. Elles ne feront appel à l'OCRég que lorsqu'elles ne seront plus en mesure de faire face, pour des situations très exceptionnelles.

Tâches déléguées

De manière logique, les communes délèguent à leur association de communes, en l'occurrence Jb.B, la gestion administrative et le contrôle des activités de l'OCRég. En approuvant le règlement sur le transfert des tâches, les communes valident aussi la future composition de l'OCRég et les domaines spécialisés qu'il devra couvrir ainsi que le mode d'élection des membres de cet OCRég.

Compétences financières

Lorsqu'il est fait appel à l'OCRég, il est primordial que le chef de cet organe ait une compétence financière pour assumer des tâches de conduite et de coordination impossible à différer. En effet, si un organe de conduite est mis sur pied, on peut imaginer que les autorités communales font face à une phase de chaos et qu'au moins au début de la mise en route de l'organe de conduite, aucun représentant communal ne sera en mesure de décider des premières mesures à prendre, étant donné que la commune aura vraisemblablement utilisé toutes ou grande partie de ses ressources propres. Dès lors, il faudra que l'organe de conduite puisse décider et prendre les mesures qui s'imposent. Il s'agit là de gagner du temps lors d'un cas critique pour la commune. De plus, dans un cadre plus général et pour rappel, les communes du canton de Berne sont toutes affiliées à l'assurance des communes pour les frais d'intervention en cas de catastrophe ou situation d'urgence. Dès lors, cette somme sera avancée et il y aura possibilité, selon les cas, de remboursement par la suite.

Il en va de même pour les compétences financières du conseil communal. En matière de dépenses, dans les cas d'urgence, le pouvoir exécutif communal se voit déléguer les compétences du pouvoir législatif. Pour que cela soit possible, il a adapté ses responsabilités propres dans un arrêté qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Règlement et arrêté à approuver

Les communes doivent toutes approuver le **même règlement**. À savoir que ce règlement a déjà obtenu l'aval de la Préfecture, de l'OSSM et du comité de Jb.B.

Le Conseil municipal propose d'approuver ce règlement.

4. Élection pour la nouvelle législature 2020 – 2023 :

a) du maire

b) de 4 membres pour le Conseil municipal

Conformément à l'article 13 du RO, l'Assemblée municipale élit le/la maire (qui cumule la présidence de l'assemblée et celle du Conseil municipal) et les membres du Conseil municipal.

Vu ce qui précède, l'Assemblée municipale est appelée à élire ou réélire le maire et les membres du Conseil municipal.

5. Nommer pour une période de 4 ans l'organe de vérification des comptes municipaux

Conformément à l'article 30 du RO, la vérification des comptes est attribuée à un organe de révision de droit privé pour une période de quatre ans.

Vu ce qui précède et conformément à l'article 13 du RO, l'Assemblée municipale est appelée à élire ou réélire l'organe de révision de droit privé pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023. La fiduciaire Soresa, avec laquelle travaille actuellement la commune, a donné, jusqu'à ce jour entière satisfaction.

Le Conseil municipal recommande la nomination de la fiduciaire Soresa pour une nouvelle période de 4 ans.

6. Informations diverses du Conseil municipal

7. Divers et imprévus.



Nous espérons que ces quelques brèves informations vous auront donné une approche plus ouverte de l'ordre du jour de la prochaine Assemblée municipale du jeudi 12 décembre 2019 à 20h00 à la salle du conseil municipal.

**Votre présence * votre participation * vos questions
témoigneront de l'intérêt que vous portez aux affaires communales**

Avec nos cordiales salutations.

Municipalité de Romont

Au nom du Conseil municipal

Romont, le 2 décembre 2019